



CONFÉRENCE
DES
DIRECTEURS ET
DOYENS **STAPS**

SÉMINAIRE
du 6 au 10 juin 2016

Les dossiers en cours
Didier DELIGNIERES, Président de la C3D

Annexe 1

Décrets d'application Loi de Santé

La nouvelle Loi de Modernisation de la Santé introduit le principe de prescription médicale des Activités Physiques pour les personnes atteintes de maladies chroniques. Dans ce contexte, nous nous sommes trouvés face à deux concurrences croisées, et pourquoi pas coalisées : les éducateurs sportifs qui ont tenté d'élargir leurs compétences à la prise en charge de la maladie chronique, et les kinésithérapeutes qui se sont découvert des compétences dans le domaine de l'activité physique adaptée.

Dans un premier temps, les formations complémentaires proposées aux éducateurs sportifs se sont multipliées, destinées à leur permettre de prendre en charge les patients porteurs de maladies chroniques. La C3D s'était manifestée voici deux ans contre ces dispositifs. Jeunesse et Sport avait affirmé à l'époque que ces formations complémentaires ne pouvaient que permettre l'intégration ponctuelle de patients dans des groupes sportifs. Nous restons cependant vigilants et régulièrement nous voyons proposées des formations qui tendent à entrer en concurrence avec nos Licences APAS.

La seconde alerte est venue des masseurs-kinésithérapeutes, dont le Conseil de l'Ordre a estimé qu'ils disposaient « de la qualification pour encadrer des activités physiques ou sportives adaptées à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical de tout patient » et seraient donc « autorisés à mentionner sur leurs documents et leurs plaques professionnelles le titre d'«éducateur sportif » ou « éducateur sportif en activités physiques et sportives adaptées ».

Les kinésithérapeutes continuent leur offensive, notamment au travers de questions au gouvernement, qui appellent l'attention de la ministre des affaires sociales et de la santé sur « la recrudescence de l'intervention de professeurs de sports auprès de patients de structures de soins habituellement suivis par des masseurs-kinésithérapeutes ».

Un groupe de travail a été constitué autour de Xavier Bigard. Ce groupe a travaillé sur les compétences et sur l'implication des différentes catégories de professionnels. La C3D a décidé de missionner Claire Perrin sur ce dossier. Je tiens à rendre hommage au travail qu'elle a réalisé dans ce sens. Elle a su multiplier les contacts avec l'AFAPA, la SFP-APA, la CPU, et infléchir de manière positive les réflexions de ce groupe de travail.

Le rapport issu des travaux de ce groupe devrait être rendu public sous peu, et à notre connaissance devrait préserver les intérêts des enseignants en Activités Physiques Adaptées. Le caractère universitaire des formations APA-S, leur adossement à la recherche, la qualité reconnue du travail réalisé par les diplômés APA dans les structures de soin, ont sans doute été

des arguments déterminants dans les conclusions de ce groupe de travail. Nous avons préféré adopter une attitude constructive, mettant en avant la complémentarité des différents acteurs du parcours de soin, plutôt que de répondre de manière frontale aux arguments corporatistes des kinésithérapeutes.

Nous travaillons actuellement avec Xavier BIGARD sur les derniers ajustements du rapport. Reste à savoir le rôle que jouera ce rapport dans la rédaction des décrets d'application.

Nous avons obtenu le soutien de la DGESIP. JM JOLION nous a écrit le 11 avril : « La DGESIP est actuellement en discussion avec ses homologues du ministère des sports et de la santé sur ce projet de décret. Notre objectif est bien sûr de faire en sorte que les débouchés professionnels des STAPS/APAS ne soient pas remis en cause tout en respectant ce qui relève du code de la santé et notamment en veillant à la déclinaison de ce qu'est une prescription médicale qui reste la prérogative des professions de santé. Une réunion a eu lieu le 9 juin au ministère de l'enseignement supérieur, à laquelle ont participé la C3D, l'ANESTAPS, l'AFAPA, la SFP-APA et la CPU. Aux dernières nouvelles, l'Enseignement Supérieur serait également signataire du décret. Toutefois, les relations entre le ministère de la Santé et celui de l'Enseignement Supérieur ne sont peut-être pas si faciles.

Signature de la convention STAPS-Pharmacie.

Nous avons décidé avec Vincent Alberti de signer la convention avec la Conférence des Doyens de Pharmacie avant l'été. Cela paraît plus prudent et nous serions ainsi certains de pouvoir débiter l'année universitaire 2016-17 en faisant la promotion de ce nouveau partenariat. Cette signature a eu lieu le 15 juin, en présence de Paul DELAMARCHE et de Macha WORONOFF-LEMSI, présidente de la CDP. Dans le contexte actuel, cette convention est importante pour la reconnaissance des formations APAS dans l'université, et complète la convention préalablement signée avec la Conférence des Doyens de Médecine.

STAPS-préparation Kiné

Une récente circulaire prévoit que l'entrée en École de Kinésithérapie s'effectue au terme d'une première année universitaire, soit en PACES, soit en Sciences, soit en STAPS. L'objectif du ministère est de faire cesser l'activité des préparations privées. Les quotas réservés aux trois bassins de recrutement devaient être négociés localement ; et à l'heure actuelle, les situations sont très différentes sur le territoire (100% PACES par endroits, répartition plus équilibrée dans d'autres).

Cette opportunité ne va pas sans poser problème dans le contexte actuel. Accueillir des étudiants supplémentaires visant les Écoles de Kinésithérapie va faire exploser nos demandes sur APB et sans doute interdire l'accès à nos formations pour des lycéens réellement motivés par le cursus STAPS. De plus, la kinésithérapie ne correspond pas à nos cœurs de métiers et l'État n'a pas à se défaire sur les STAPS de ses choix politiques et économiques. À l'heure où les kinés essaient de « nous manger la laine sur le dos », devons-nous vraiment leur faciliter l'existence et pas plutôt négocier les complémentarités, y compris dans les formations. Cela pourrait consister en la mise en place d'une première année distincte de STAPS, mais donnant les possibilités de passerelles en fin de semestre 1 avec les moyens à la clef, et aussi à avoir une stratégie commune pour négocier au niveau L3., soit des formations communes avec Kiné, soit des passerelles.

Il nous faut peut-être aussi localement distinguer entre les formations privées et les formations publiques. (Pourquoi l'État et les STAPS prépareraient des étudiants à payer plein pot leurs études ?)

Capacités d'accueil en Licence

Mme Simone BONNAFOUS a envoyé un message aux universités le 25 avril 2016 demandant de négocier au cas par cas les capacités d'accueil APB. Les licences dites à « capacité d'accueil limitées » ou « en tension » représentent environ 20% des formations universitaires non sélectives. L'année dernière, pour 103 formations de première année de Licence, la capacité d'accueil aurait permis de faire une proposition d'admission à tous les candidats de l'académie ayant classé l'une de ces formations en vœux n°1 si la capacité avait été augmentée de 1 à 10 places.

La DGESIP propose d'instaurer un dialogue de gestion entre rectorats et universités, lors des trois phases de tirage au sort d'APB. Ces propositions paraissent cependant peu réalistes dans la mesure où localement, c'est parfois plusieurs centaines de lycéens qui ont été laissés sur la touche par APB.

Sélection en Master

Le décret relatif au master est sorti le 26 mai 2016. Le décret autorise d'une manière générale la sélection entre M1 et M2 en cas de changement de mention ou en cas de changement d'établissement. Par ailleurs le décret liste les mentions pour lesquelles la sélection M1-M2 est autorisée en fonction des capacités d'accueil.

Au niveau national c'est à peu près 50/50 pour les masters STAPS, sans que l'on puisse comprendre la logique sous-jacente (même si l'on suppose que les flux locaux M1-M2 ont été examinés). Dans certains masters co-habilités, un site peut être autorisé à sélectionner (Dijon) et l'autre non (Besançon). Visiblement le dossier a été traité très différemment d'une université à l'autre, et le ministère n'avait pour seul objectif que de limiter la liste des masters sélectifs.

Rappelons que la C3D et la CPU se sont prononcés pour un processus de sélection à l'entrée en M1, respectant la continuité du cycle M1/M2.

Entraînement Sportif – Conventions

La liste des APS ouvrant à l'obtention de la carte professionnelle a été revue le 5 décembre 2015. La C3D a relancé le processus de signature de conventions cadres avec les fédérations. Pour le moment 5 conventions ont été signées : Natation (2011), Badminton (2012), Gymnastique (2015), Course d'orientation (2015), et Judo (2016). Des discussions sont en cours avec la Natation et le Karaté, des contacts ont été pris avec la Lutte, la Voile, le Cyclisme, le Handball, le Tennis, le Rugby, la Boxe, le Fitness, l'Haltérophonie, le Taekwondo.

Les structures STAPS doivent maintenant se saisir de ces conventions nationales pour établir des conventions régionales. Ce processus est essentiel pour que ces conventions ne restent pas lettre morte. Un vademecum des conventions locales devrait être proposé par ce séminaire, et la C3D doit créer un comité de pilotage des conventions.

Accréditation - Mentions

Mme Simone BONNAFOUS a émis une circulaire le 25 mai à propos des accréditations. Cette circulaire énonce que c'est au niveau des mentions que doivent être définis les contenus de formation qui sont soumis à réglementation et donnent accès à l'exercice réglementé. Les parcours type relèvent de l'autonomie des établissements. Les contenus concernés doivent figurer au RNCP. Elle dit aussi qu'il est important que les contraintes liées aux métiers réglementés ne se répercutent pas sur les masters génériques. Pour ce faire, il conviendra de privilégier les mentions les plus spécifiques possibles.

Colloque CPU « Campus en mouvement » 25-27 mai 2016

Voici le détail des 10 propositions formulées par la CPU :

- 1) Rassembler tous les acteurs de la vie de campus
- 2) Créer dans chaque université une mission territoire/université
- 3) Développer la présence d'entreprises sur les campus et la créativité des étudiants
- 4) Faire de l'université des lieux de fêtes, de curiosité, de visites et de fierté
- 5) Faire des campus des lieux ouverts et vivants toute l'année
- 6) Favoriser l'engagement des personnels dans la vie de campus
- 7) Engagement étudiant et insertion professionnelle
- 8) Développer et renforcer les services universitaires favorisant le lien social et la vie de campus
- 9) Faire des campus des démonstrateurs de dispositifs innovants en matière d'accompagnement des transitions énergétique, économique et sociale
- 10) Promouvoir de nouveaux modes de financement des campus

Suivi de carrière

La 74ème section du CNU a adopté la motion suivante : "Dans l'hypothèse où les sections seraient invitées à mettre en place le suivi de carrière sur la base du volontariat des sections, la 74ème section mettra en place ce suivi dès la session 2016. La section restera néanmoins vigilante sur les moyens complémentaires mis à disposition" (24 votants : 17 oui, 4 non, 3 abstentions).

Les objectifs du suivi de carrière sont les suivants :

1. accompagner des collègues en difficulté dans leur établissement (conflits interpersonnels, prises de responsabilité administratives empêchées, difficultés de rattachement à un laboratoire, ou de poursuite d'une activité de recherche, etc.),
2. conseiller les collègues pour leur donner les meilleures chances d'obtenir à terme une promotion et/ou une PEDR, ou encore une qualification PU,
3. assurer nous-mêmes ce suivi de carrière avec des critères et des modalités que nous aurons définis collectivement, plutôt que de les voir imposés par d'autres.

Les élus des listes « Unité et respect des singularités scientifiques en STAPS » et des listes SNESUP ont réagi contre la mise en place de ce dispositif, considérant qu'il s'agit de mettre en oeuvre « à marche forcée » ce suivi de carrière, sans qu'une réelle concertation ni qu'un travail préparatoire suffisant n'ait eu lieu.

Ouverture d'une section STAPS à Vannes

Ouverture d'une section STAPS sur le site de Vannes de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Sud à la rentrée 2016. Le directeur est Hervé Le Bars.